

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON tenue ce lundi 4 juillet 2022 à 20h00. Le conseil siégeant en séance extraordinaire au lieu ordinaire des séances à l'édifice de la mairie.

Sont présents et formant quorum mesdames les conseillères, Vivian Beausoleil, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs les conseillers Alain Prescott, Bruce Boivin siégeant sous la présidence M. le maire Mario Frigon, ayant tous été convoqués par avis de convocation le 29 juin 2022. Stéphanie Marier, dir. générale et greffière-trésorière est aussi présente à titre de secrétaire d'assemblée.

Absent : Denis Desroches

ORDRE DU JOUR

1- AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Alain Prescott qu'il entend proposer, lors d'une séance ultérieure, l'adoption du règlement #582 modifiant le règlement #297 intitulé "Règlement de zonage de la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon numéro 297" tel que proposé dans le projet de règlement présenté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 4 juillet 2022 dont l'effet est d'ajouter l'usage "service public" dans les zones 191, 192 et 208. Des modifications pourront être apportés suite à la consultation publique prévue le 12 juillet 2022 à 19 h 15.

2- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #582 DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #297 DONT L'EFFET EST D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « SERVICE PUBLIC » DANS LA ZONE 191, 192 ET 208.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté un règlement de zonage portant le numéro 297;

ATTENDU qu'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 2022-07-192

IL EST PROPOSÉ PAR

RÉSOLU À LA MAJORITÉ (Pour : 4 Contre : 1) des conseillers, qu'un règlement portant le numéro 582 ayant pour titre : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, numéro 297 dont l'effet est d'autoriser la classe d'usage « service public » dans les zones 191, 192 et 208 » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le but du présent règlement est d'autoriser la classe d'usage « service public » dans les zones 191, 192 et 208.

ARTICLE 3 La grille des usages et des normes constituant l'annexe B du Règlement de zonage de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, numéro 297, est modifié par l'ajout de la classe d'usage « Service public » à la liste des usages autorisés dans les zones 191, 192 et 208 tel que présenté dans l'annexe AA faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Période de questions des membres du conseil et du public :

La séance est levée à 20 h 17

Mario Frigon
Maire

Stéphanie Marier. *dma*
Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon